



L'UEMA DÉPEND DU SESSAD 0-20 ANS DE L'AREAMS,
INTÉGRÉ DANS LE PÔLE MÉDICO-SOCIAL JEUNES.

L'UEMA EST AUTORISÉE PAR L'ARS DES PAYS DE LA LOIRE
ET FINANCÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE.
CE SERVICE TRAVAILLE EN LIEN ÉTROIT AVEC
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SESSAD UEMA

AVEC QUI ?

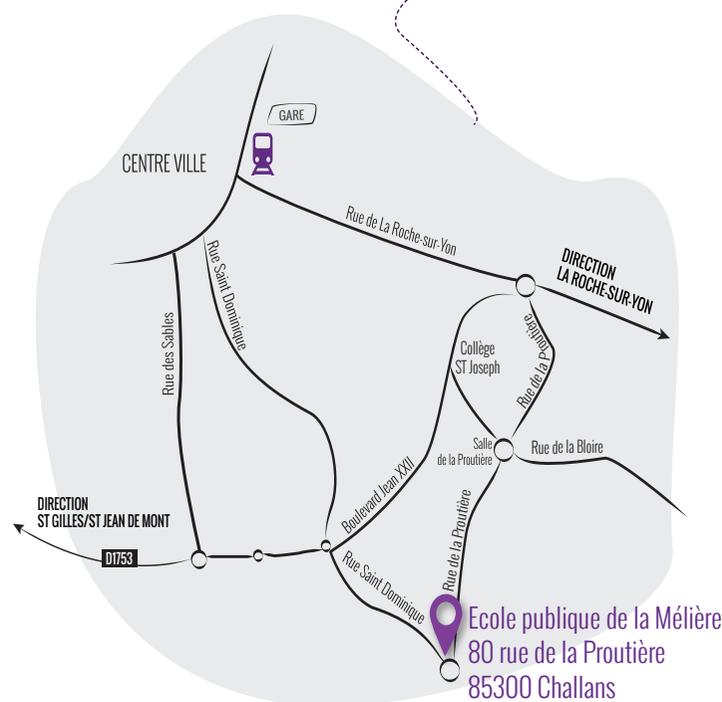


L'équipe UEMA est composée de :

- × 1 enseignante spécialisée*
- × 1 éducateur spécialisé
- × 3 accompagnants éducatifs et sociaux (AES)
- × 1 psychologue
- × 1 psychomotricien
- × 1 orthophoniste
- × 1 directeur adjoint

L'UEMA repose sur un travail d'échanges, de coopération, d'étayages mutuels entre toutes les parties prenantes :

- × *L'Éducation nationale à travers : l'inspection académique, l'équipe enseignante de l'école, l'enseignant spécialisé, pilote de l'UEMA et la direction de l'école ;
- × L'équipe médico-sociale de l'AREAMS (décrite ci-dessus) ;
- × Les parents des enfants avec TSA, en tant qu'acteurs du projet personnalisé de leur enfant et observateurs premiers de ses besoins et de ses potentialités, qui vont également généraliser les acquis scolaires au domicile ;
- × La municipalité et le personnel de mairie ;
- × Un superviseur extérieur.

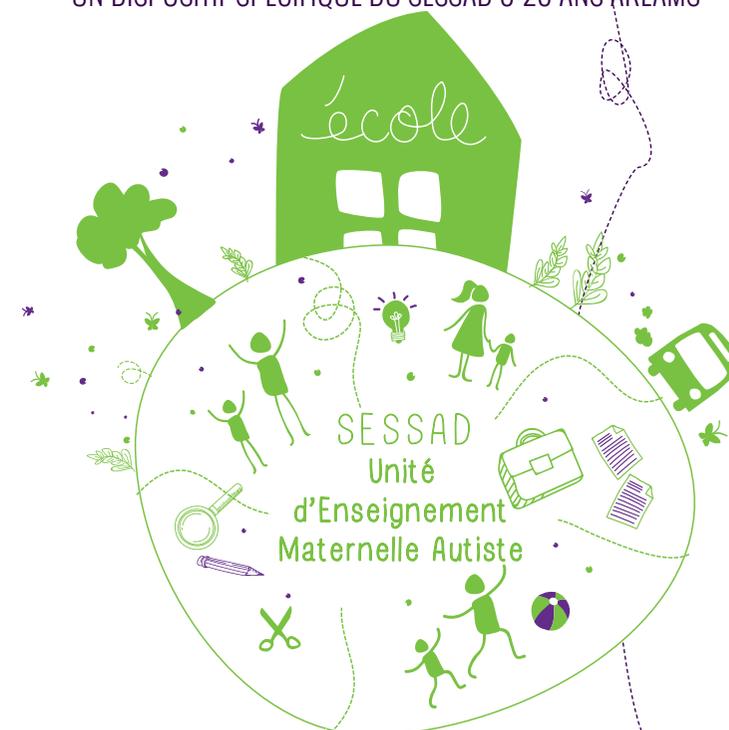


Pôle de direction

- Directeur adjoint : Bruno LEZEAU - Tél. : 06 34 22 67 52 - b.lezeau@areams.fr
- Directeur de pôle : Valérie BOUGNIARD - v.bougniard@areams.fr

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISTE

UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DU SESSAD 0-20 ANS AREAMS



| SESSAD UEMA |
Ecole publique de la Mélière
80 rue de la Proutière - 85300 Challans
Tél. : 06 43 15 26 30
uemachallans@areams.fr

SESSAD UEMA



| QU'EST CE QUE L'UEMA ?

L'UEMA est une classe de maternelle dédiée à la scolarisation d'enfants avec troubles du spectre autistique. Elle est située au sein d'une école publique.

Son objectif est de développer les compétences scolaires et sociales des enfants et de favoriser dès que possible la scolarisation dans leur classe d'âge, au sein de l'école.

| POUR QUI ?



Les enfants bénéficiant de l'UEMA sont des enfants de la classe d'âge de l'école maternelle, de 3 à 6 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) diagnostiqués ou avec de fortes suspicions. Ils ont besoin d'un accompagnement renforcé pluridisciplinaire, pour être scolarisé.

Les enfants sont domiciliés sur le bassin de Challans (dans un périmètre de 20 à 30 kms maximum).

Ces enfants bénéficient d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

| POURQUOI ?



Les objectifs de l'UEMA sont de :

- × Accompagner les enfants dans le développement de leurs apprentissages, de leur communication et de leur autonomie ;
- × Favoriser la généralisation des acquis sur tous leurs lieux de vie et d'activité ;
- × Soutenir leur insertion scolaire et sociale ;
- × Garantir une scolarisation au même titre que tous les enfants d'âge maternel ;
- × Proposer des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur situation de handicap ;
- × Permettre la scolarisation des enfants dans leur classe d'âge, avec ou sans étayage.

| COMMENT ?



Après notification de la CDAPH, les parents inscrivent leur enfant au SESSAD AREAMS - UEMA puis auprès de la direction de l'école et de la mairie.

L'enfant est accueilli dans une classe dédiée. Il est scolarisé 24 h 00 par semaine, comme tous les enfants en maternel.

Il bénéficie de tous les services de l'école : accueil périscolaire, restauration, sorties organisées par l'école...

Le fonctionnement quotidien de la classe permet l'entrée dans les apprentissages et le soutien du développement de chaque enfant, quelles que soient ses particularités.

L'enseignant spécialisé est garant de l'application des programmes scolaires, pour favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Les accompagnements éducatifs, paramédicaux et thérapeutiques constituent des étayages individuels et/ou collectifs favorisant les apprentissages pédagogiques portés par l'enseignant.

Chaque enfant bénéficie d'un emploi du temps adapté, coconstruit en équipe sous la responsabilité de l'enseignant, permettant d'identifier les différents temps d'accompagnement spécifique.

L'emploi du temps de chaque enfant prévoit ainsi :

- × Des temps de classe avec les autres enfants de la classe d'UEMA (activités partagées ou spécifiques à chaque enfant) ;
- × Des temps d'inclusion dans les autres classes de l'école ;
- × Des temps d'accompagnement spécifique (orthophonie, psychomotricité...).